



## **REGLEMENT INTERIEUR**

## **SERVICE PERISCOLAIRE**

**2011-2012**

**Règlement à accepter en retournant le coupon complété en dernière page**

MAIRIE DE BUCHELAY  
1 rue Gabriel Péri  
78200 BUCHELAY

Service cantine, étude et garderie  
☎ : 01.30.98.10.86 (ligne directe)



## RESTAURANT MUNICIPAL

Des serviettes en papier sont fournies aux élèves de primaire et des bavoirs en tissu sont fournis aux élèves de maternelle.

Les menus sont affichés chaque semaine dans le panneau d'information des écoles et sont consultables sur le site internet de la Mairie : [www.buchelay.fr](http://www.buchelay.fr)

### **REGLES DE SAVOIR-VIVRE**

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- ❖ Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes
- ❖ La tranquillité de leurs camarades
- ❖ Les locaux et le matériel

### **SANCTIONS**

Les enfants qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire, seront signalés par les agents au secrétariat de mairie.

Ils feront l'objet :

- ❖ d'un avertissement écrit adressé aux parents,
- ❖ d'une exclusion temporaire d'une semaine en cas de récurrence,
- ❖ d'une exclusion définitive après trois exclusions temporaires.

Les sanctions seront signalées à la direction de l'école.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive. La municipalité se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites.

### **INSCRIPTION : vous ne devez choisir qu'une seule formule et ne retourner qu'une seule fiche au choix**

- INSCRIPTION ANNUELLE** : lorsque l'enfant fréquente le restaurant municipal à jour fixe (tarif n°1).

4 formules :

- Tous les jours de la semaine
- 3 jours fixes par semaine
- 2 jours fixes par semaine
- 1 jour fixe par semaine

Pour bénéficier du tarif préférentiel (tarif n°1), le choix de la formule sera fait pour l'année scolaire 2011-2012. Il ne pourra donner lieu qu'à un seul changement dans l'année, pour motif professionnel, médical ou événement familial.

Les absences pour maladie de l'enfant ne pourront être prises en compte sauf durée supérieure à 4 jours d'école consécutifs et sur présentation d'un certificat médical au premier jour d'absence.

Des annulations pour sortie scolaire ou lorsque l'école ne peut accueillir l'enfant (grève, absence de l'enseignant) seront appliquées par le service périscolaire.

Pour inscrire votre enfant au restaurant municipal, il est obligatoire de remplir la fiche de réservation annuelle. L'inscription se fera automatiquement chaque semaine, aux jours prévus.

- **INSCRIPTION MENSUELLE** : lorsque l'enfant ne fréquente pas le restaurant municipal à jours fixes (tarif n°2)

Pour inscrire votre enfant au restaurant municipal, il est obligatoire de remplir la fiche mensuelle de réservation et de la remettre en Mairie dans les délais indiqués, ceci tout au long de l'année scolaire (en général pour le 20 du mois). Aucune relance ne sera faite en cas de retard dans le retour de la fiche et les repas ne seront pas commandés.

Un repas pourra être annulé après appel en Mairie, la veille avant 10h00 (ou le vendredi pour le lundi) pour raison médicale uniquement et sur présentation de justificatif, l'annulation de repas n'étant effective que le lendemain. Si la Mairie n'est pas prévenue à temps, le repas vous sera facturé puisqu'il aura été livré. La livraison des repas intervenant avant l'ouverture de la Mairie, nous ne pouvons pas annuler ou ajouter de repas pour le jour même.

Les modifications pour raison autre que médicale (familiale, changement de planning, ...) seront prises en compte au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

### **INSCRIPTION OCCASIONNELLE** : (tarif n°2)

L'inscription exceptionnelle d'un enfant peut être envisagée. Ces demandes, toujours exceptionnelles, devront être justifiées et feront l'objet d'un examen particulier. Les inscriptions pourront être prises au plus tard la veille avant 10h00 (le vendredi pour le lundi).

### **INSCRIPTION DES ENFANTS SOUFFRANT D'ALLERGIE ALIMENTAIRE** : (tarif n°3)

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

Dans le cadre d'un PAI, les enfants multi-allergiques pourront être accueillis en amenant l'intégralité de leur repas dans une glacière qui sera déposée le matin en cantine. Le repas sera ensuite réchauffé au micro-ondes. L'enfant sera inscrit en cantine au moyen de la fiche mensuelle ou annuelle avec rajout de la mention « panier-repas » par les parents. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, les parents doivent impérativement engager les démarches nécessaires à la mise en place d'un PAI, faute de quoi l'enfant ne pourra plus être accueilli à la cantine.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, l'école est informée. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h30 et 13h30 (à faire figurer sur la fiche d'urgence).

## **ETUDE ET GARDERIE POUR LES ENFANTS DU PRIMAIRE**

Comme pour les autres services, l'enfant doit se conformer aux règles de vie en collectivité. Tout comportement qui troublerait le bon fonctionnement du service donnera lieu à avertissement pouvant aboutir à l'exclusion définitive.

### **GARDERIE DU MATIN**

La garderie est assurée par le personnel communal **dans l'enceinte de l'école primaire**. Ce service est réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent. Les enfants sont accueillis directement en garderie **à partir de 7h15**. Vous voudrez bien préciser les jours de la semaine sur la fiche d'inscription figurant dans le dossier joint.

### **ETUDE SURVEILLEE**

L'étude surveillée est assurée à l'école primaire **jusqu'à 18h00**. Vous voudrez bien fournir à votre enfant un goûter, un cahier pour les devoirs et un livre ou cahier de jeux si l'enfant a terminé ses devoirs avant l'heure de sortie. Pour l'année scolaire 2011-2012, une aide aux devoirs en petit groupe sera proposée à certains élèves sur proposition de leur enseignant.

**Pour des raisons de sécurité, nous devons connaître le nom des enfants qui doivent rester à l'étude, afin qu'ils ne sortent pas de l'enceinte scolaire.** Vous voudrez bien préciser les jours de la semaine sur la fiche d'inscription. Pour faciliter l'organisation des équipes d'intervenants, ce service doit être utilisé de façon régulière et non pas épisodiquement comme une garderie. Les modifications exceptionnelles devront être signalées à l'enseignant. Les modifications définitives devront être signalées à l'enseignant et au service périscolaire de la Mairie.

Nous tenons à vous préciser que **le service d'étude surveillée se termine à 18h00**. Nous vous demandons d'être présents à l'heure précise de sortie des enfants. En effet, le personnel municipal présent à la sortie pour prendre en charge les enfants inscrits en garderie prolongée, ne peut assurer la surveillance des enfants non inscrits. La Mairie se réserve le droit de facturer une heure de garderie supplémentaire pour tout retard et d'exclure l'enfant du service en cas de non respect du règlement.

### **GARDERIE PROLONGEE** (si vous devez contacter la garderie ☎ 01.30.98.83.16)

A la sortie de l'étude, les enfants peuvent être accueillis par le personnel municipal en garderie prolongée **dans l'enceinte de l'école primaire de 18h00 à 19h00**.

**Pour des raisons de sécurité, nous devons connaître le nom des enfants qui doivent rester en garderie prolongée, afin qu'ils ne sortent pas de l'enceinte scolaire après l'étude.** Nous vous demandons de préciser les jours de la semaine sur la fiche d'inscription figurant dans le dossier joint et prévenir les services périscolaires de toute modification.

Les agents terminant leur service à 19h00, nous vous demandons d'arriver suffisamment tôt pour quitter les locaux avant 19h00. La Mairie se réserve le droit de facturer une heure de garderie supplémentaire pour tout retard et d'exclure l'enfant du service en cas de non respect du règlement.

## **GARDERIE POUR LES ENFANTS DE LA MATERNELLE**

La garderie est assurée par le personnel communal **dans l'enceinte de l'école primaire**. Ce service est réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent. Nous vous demandons de préciser, à titre indicatif, les jours de la semaine sur la fiche d'inscription.

Comme pour les autres services, l'enfant doit se conformer aux règles de vie en collectivité. Tout comportement qui troublerait le bon fonctionnement du service donnera lieu à avertissement pouvant aboutir à l'exclusion définitive.

### **GARDERIE DU MATIN**

Les enfants sont accueillis directement dans l'enceinte de l'école primaire **à partir de 7h15**.

**GARDERIE DU SOIR JUSQU'A 18H00** (si vous devez contacter la garderie ☎ 01.30.98.83.16)

Ne pas oublier de fournir un goûter à votre enfant et de prévenir l'enseignant de tout changement.

Nous vous demandons d'arriver suffisamment tôt pour quitter les locaux au plus tard à 18h00. Au delà, l'heure de garderie prolongée sera facturée.

**GARDERIE PROLONGEE DE 18H00 A 19H00** (si vous devez contacter la garderie ☎ 01.30.98.83.16)

Les enfants peuvent rester à la garderie **jusqu'à 19h00**. Les agents terminant leur service à 19h00, nous vous demandons d'arriver suffisamment tôt pour quitter les locaux avant 19h00. La Mairie se réserve le droit de facturer une heure supplémentaire pour tout retard et d'exclure l'enfant du service en cas de non respect du règlement.

## TARIFS

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement, les tarifs des services périscolaires sont modulés en fonction des ressources des familles.

**Ainsi, pour toutes les familles, il est impératif de fournir en Mairie au plus tôt et dans tous les cas avant le 15 septembre 2011, l'avis d'imposition des revenus de 2010**

Le quotient sera calculé en fonction des revenus bruts + rentes, pensions ou autres revenus annuels figurant sur la feuille d'imposition, divisés par 12 et divisés par le nombre de personnes au foyer. Ce quotient est utilisé pour toutes les activités périscolaires. Si l'avis d'imposition n'est pas produit dans les délais, le tarif du quotient le plus élevé sera appliqué.

Tranches du quotient :

- A de 0 € à 533,57 €
- B de 533,58 € à 838,47 €
- C plus de 838,47 €
- Extra-muros

CANTINE	Quotient	Prix par jour
TARIF N°1 Enfant inscription annuelle	Quotient A	3,00 €
	Quotient B	3,10 €
	Quotient C	3,20 €
	Extra-muros	3,70 €
TARIF N°2 Enfant inscription mensuelle	Quotient A	3,10 €
	Quotient B	3,20 €
	Quotient C	3,30 €
	Extra-muros	3,80 €
TARIF N°3 Repas panier pour enfant allergique		1,80 €

ETUDE SURVEILLEE	Forfait mensuel	
Quotient A	1 <sup>er</sup> enfant	20,00 €
	Enfant supplémentaire	17,90 €
Quotient B	1 <sup>er</sup> enfant	20,50 €
	Enfant supplémentaire	18,40 €
Quotient C	1 <sup>er</sup> enfant	21,00 €
	Enfant supplémentaire	18,90 €

GARDERIE	Quotient	Prix par jour
Garderie du matin ou du soir	Quotient A	1,70 €
	Quotient B	1,80 €
	Quotient C	1,90 €
Garderie du matin et du soir	Quotient A	2,60 €
	Quotient B	2,70 €
	Quotient C	2,80 €
Garderie prolongée	Quotient A	1,70 €
	Quotient B	1,80 €
	Quotient C	1,90 €

## PAIEMENT DES FACTURES

La facturation est centralisée et regroupe toutes les activités proposées par la commune. Les factures du mois sont éditées au début du mois suivant. Elles doivent être réglées **avant la date limite**, (souvent le 20 du mois) :

- en espèces (sauf le samedi matin, car la personne présente n'est pas habilitée à recevoir des espèces)
- par chèque libellé à l'ordre de « REGIE UNIQUE BUCHELAY »
- par carte bancaire en vous inscrivant sur le site internet de la mairie : [www.buchelay.fr](http://www.buchelay.fr)
- par prélèvement automatique le 5 du mois suivant le mois d'émission de la facture (autorisation de prélèvement jointe, à compléter entièrement et à retourner accompagnée d'un rib). **Pour information, les personnes ayant déjà opté pour le prélèvement automatique n'ont pas de formalité à accomplir, car sauf annulation, le prélèvement est reconduit chaque année.** En cas de changement de coordonnées bancaires, nous fournir une nouvelle autorisation de prélèvement et un nouveau rib.
- par chèque CESU préfinancé pour les prestations y ouvrant droit (garde d'enfant à l'extérieur du domicile)

Vous pouvez déposer vos règlements

- en Mairie
  - à l'accueil pour les paiements par chèque pendant les heures d'ouverture (8h30-12h00/13h30-17h30 et 10h00-12h00 le samedi)
  - au service périscolaire pour les paiements en espèces pendant les heures d'ouverture (8h30-12h00/13h30-17h30 sauf le samedi matin)
  - dans la boîte aux lettres à l'extérieur de la Mairie.
- au secrétariat du Centre des Arts et Loisirs

Après deux rappels, le recouvrement de la créance sera effectué par le Trésor Public et cela impliquera l'exclusion de l'enfant du service impayé jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Coupon à nous retourner signé

Monsieur, Madame, ..... parent(s) de l'enfant :

- nom et prénom de l'enfant ou des enfants

- .....
- .....
- .....
- .....

reconnait/reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires de cantine, étude et garderie et en accepte(nt) les termes.

Date

Signature